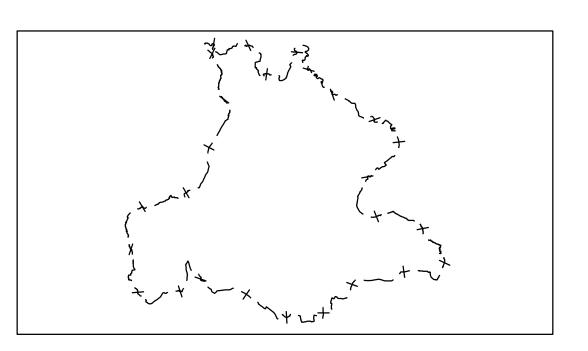




Plan Local d'Urbanisme Document graphique Plan du zonage et des Prescriptions Planche Commune

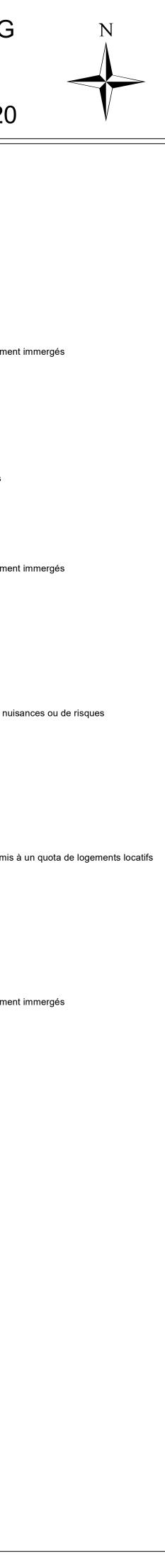


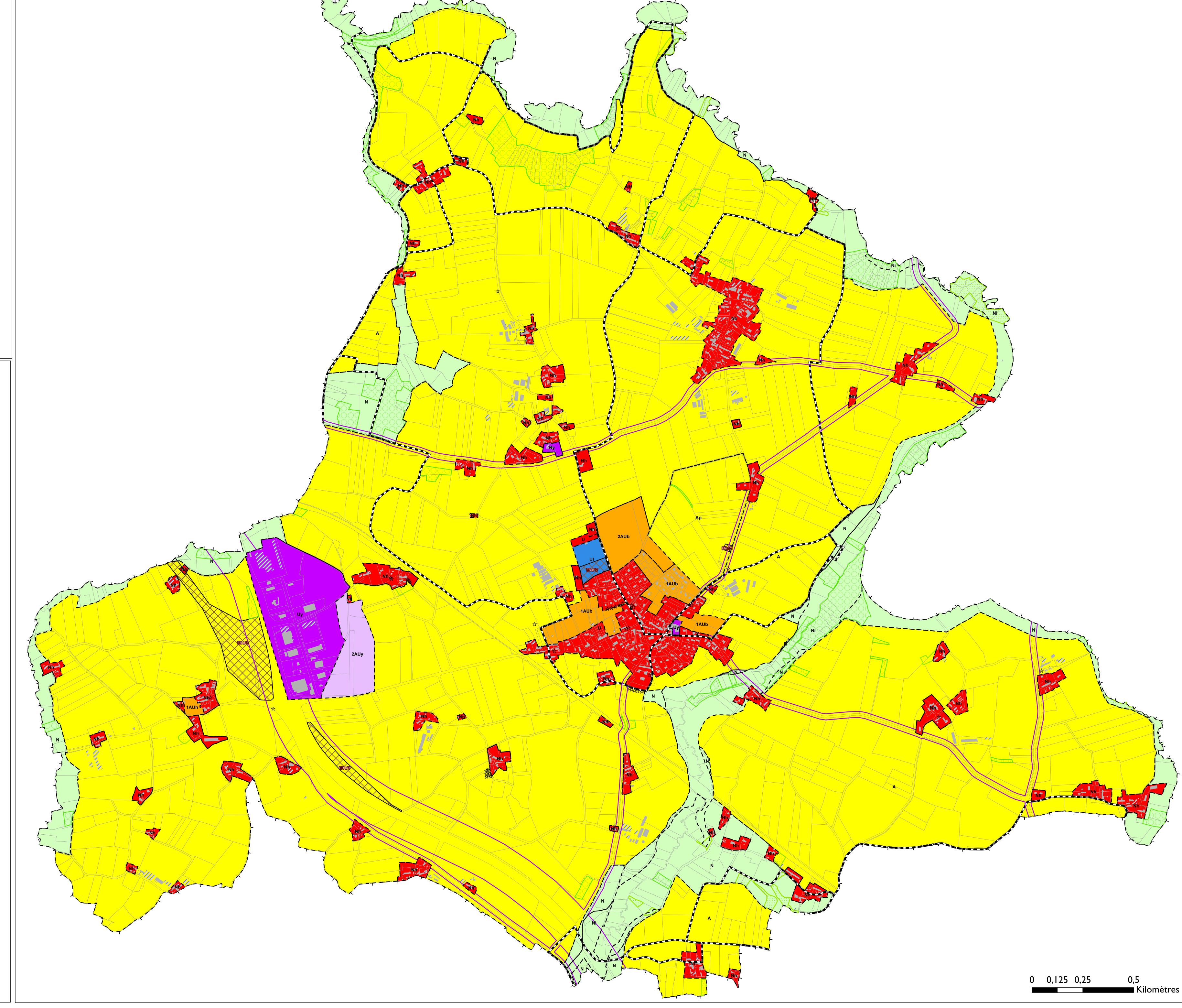
Echelle : 1/6000 Edité le : 01/06/2022

- Document réalisé par le service SIG
- Document non opposable au tiers Source : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ®31/12/2020



- Parcelles
- \_\_\_\_+Limite communale 01 : espace boisé classé
- ☆ 07 : élément de paysage, patrimoine, point de vue, à protéger, mettre en valeur 16 : bâtiment susceptible de changer de destination
- 31 : Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés
- ★ 60 : villas balnéaires où s'exercent des prescriptions architecturales
- ★ 61 : bâtiment faisant l'objet des dispositions du Code de l'urbanisme
- \* \* 01 : espace boisé classé
- 07 : élément de paysage, de patrimoine, point de vue, à protéger, mettre en valeur
- 11 : limitations particulières d'implantation des constructions 15 : règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives
- × 22 : secteurs de diversité commerciale à protéger
- 24 : voies, chemins, transport public à conserver et à créer 25 : éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- 28 : conditions de desserte
- 31 : Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés
- 51 : cheminement piétonnier existant 52 : cheminement piétonnier à aménager
- ---- 53 : chemin de randonnée
- 60 : rez-de-chaussée obligatoirement affectés à une activité commerciale
- 02 : secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- 05 : emplacement réservé 07 : élément de paysage, de patrimoine, point de vue, à protéger, mettre en valeur
- 💋 08 : terrain cultivé à protéger en zone urbaine 09 : emplacement réservé logement social/mixité sociale
- 11 : limitations particulières d'implantation des constructions
- 12 : secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global 16 : bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- 17 : secteur à programme de logements mixité sociale en Zone U et AU et secteur soumis à un quota de logements locatifs 18 : secteur comportant des orientations d'aménagement 19 : secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- 🔰 22 : secteurs de diversité commerciale à protéger ou à développer 25 : éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- 26 : secteurs de performance énergétique 27 : secteurs d'aménagement numérique
- 29 : secteurs avec densité minimale de construction 31 : Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés 50 : plan de prévention des risques
- 60 : limitation de la hauteur de construction 67 : espace naturel de compensation
- 00 : zonages indéterminés 01 : habitat urbanisé
- 02 : activité urbanisé 03 : mixte habitat-activité 05 : loisirs, tourisme et équipements 07 : activité agricole
- 08 : espace naturel 09 : espace naturel littoral
- 10 : secteur de carrière, de traitement de déchets 11 : habitat à urbaniser (à court et long terme)
- 12 : activité à urbaniser (à court et long terme) 99 : domaine ferroviaire





Avertissement: Bien que figurant dans la légende, certains éléments graphiques peuvent ne pas apparaître sur cette planche.